

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2019

Référence
2019/030

Objet de la délibération
CONSEIL DEPARTEMENTAL : PLAN D'ALIGNEMENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
02/12/2019

Date d'affichage
02/12/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en

PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 6 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : M. GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

Absent(s) : M. JACQ Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Nadège FOSSE

Madame le Maire informe que le conseil départemental mène une réflexion sur le maintien ou non des plans d'alignement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLUI menée par la communauté de communes Arnon Boischaut Cher, le département s'associe, conformément à l'article L.123.6 du code de l'environnement, à l'enquête publique afin de recueillir les avis des personnes concernées.

Le code de la voirie routière précise en son article L.131-6 « les plans d'alignement des routes départementales, situées en agglomération, à savoir la RD 35 sur notre territoire, sont soumis pour avis au conseil municipal en application du 1° de l'article L.121-28 du code des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de donner un avis favorable à l'abrogation en partie du plan d'alignement en date du 23/08/1889.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

